

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18
Affichage le : 02/10/18
Transmission préfecture le : 02/10/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104302-DE-1-1
Du : 02/10/18
Délibération exécutoire le : 02/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE D05 GOUVERNANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES DE
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À DES
ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M DIDIER JOUY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 26 mai 1989 relative aux subventions départementales de fonctionnement aux associations pour l'organisation de leur congrès et les relations publiques ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 22 janvier 2009 relative à la revalorisation de la subvention annuelle de fonctionnement aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission Permanente ;

Vu l'annexe à la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018, présentées par les sections locales d'associations d'anciens combattants, déposées en format papier ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution de subventions aux sections locales d'associations d'anciens combattants, annexées à la présente délibération, au titre de l'exercice 2018.

Décide l'attribution à l'union nationale des combattants des Yvelines, d'une subvention d'un montant de 1 400 €.

Décide l'attribution au comité d'entente du monde combattant du mantois, d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (31) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (10) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Karl Olive, Pauline Winocour-Lefevre.